



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée Pierre Bayle
Sedan

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FONDS SOCIAL

Les aides du fonds social sont attribuées en fonction des revenus des responsables légaux du demandeur. La moyenne économique mensuelle (MEM) est calculée et comparée au seuil de pauvreté. La MEM correspond au total des ressources divisé par le nombre de parts.

$$\text{Moyenne Economique Mensuelle} = \frac{\text{Total des ressources}}{\text{Nombre de personnes à charges}}$$

Total des ressources = total des revenus imposables divisé par 12 + prestations familiales.

Nombre de parts = 1 part par personne
+ 0.5 part pour les parents isolés

Le seuil de pauvreté monétaire, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 1 041 euros par mois pour une personne seule en 2017.

Pour les familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté, une aide systématique sera accordée. Cependant, cette aide ne pourra être attribuée que dans la limite des fonds disponibles.

Pour les familles dont les ressources supérieures ou égales au seuil de pauvreté, une aide pourra être accordée en fonction des difficultés évoquées par la famille.

De manière générale, la commission de fonds social ne soldera les créances de frais scolaires dans leur intégralité qu'à titre exceptionnel. De plus les aides octroyées à ce titre ne seront effectives qu'au paiement des créances restantes.

Les chaussures : plafond de remboursement	→ 50 € par demande
L'habillement : plafond de remboursement	→ 100 € par demande
Les fournitures scolaires : plafond de remboursement	→ 100 € par demande
Le transport : plafond de remboursement	→ 100 € par an
Voyages/sorties : plafond de remboursement	→ 100€ par voyage/sorties

Les frais scolaires : pas de plafond de remboursement, à l'appréciation de la commission de fonds social.

La commission fonds social (circulaire 217-122 du 22/08/2017) :

La commission fonds social statuera sur l'aide octroyée aux familles, prenant en considération les éléments cités ci-dessus (MEM, seuil de pauvreté).

La commission fonds social est composée de :

le proviseur	La proviseure adjointe,	
La gestionnaire,	la secrétaire d'intendance en charge des dossiers,	l'infirmière,
L'assistante sociale,	Un des conseillers principaux d'éducation	
un représentant des enseignants,	Un représentant des élèves	un représentant des parents

Le proviseur en assure la présidence, et la délègue à la proviseure adjointe en cas d'absence. La commission se réunit au moins trois fois par an.

Les dossiers de fonds social sont à demander, puis à rendre à l'intendance.

Sedan, le 25 novembre 2021

Le Proviseur

David Silveira